

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

**Commissariat général
au développement durable**

Décision du 9 décembre 2024 de délégation de catégories de projets « transport »

NOR : TECD2432010S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention
des risques,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 122-3 et R. 122-6 ;

Considérant la complexité des projets ;

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets qui sont élaborés par les services placés sous l'autorité du ministre chargé des transports en application des dispositions des articles R. 122-3 et R. 122-6 du code de l'environnement.

Article 2

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets qui donnent lieu à un décret, à une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du ministre en charge des transports en application des dispositions des articles R. 122-3 et R. 122-6 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Fait le 9 décembre 2024,



Pour la ministre et par délégation :
Le Commissaire général
au développement durable,

Brice Huet